

41. Et bien ! qu'en avez-vous fait—les avez-vous passés sans autorisation ? Non, je ne le pouvais pas. M. Busby m'autorisa à les "passer pour le présent," c'est ce que dit l'autorisation.
42. Et vous les avez acceptés sur l'autorisation que vous a donnée M. Busby ? Oui.
43. Que deviennent ces talons de billets après que vous les avez vérifiés ? On les compare aux billets pour voir s'ils correspondent.
44. Avec les billets retirés par les chefs de trains ? Oui.
45. Lorsque les talons sont exacts, qu'en fait-on généralement ? Ils sont détruits.
46. Ainsi vous pensez qu'en juin, il y avait environ quinze de ces talons que vous avez trouvés exacts, je suppose, après les avoir comparés avec les billets des chefs de train ? Oui.
47. Qu'est-ce donc qui a attiré votre attention sur ces billets ? C'est surtout parce que je ne pouvais concevoir pourquoi cet hôtel, avec lequel le chemin de fer Intercolonial n'avait rien à faire du tout, recevait tant de billets gratuits.
48. Cela s'est-il répété dans le mois de juillet suivant ? Oui, monsieur, de même que l'autorisation que j'avais reçue en juin d'accepter ces billets pour le présent. Je croyais que l'agent de Montréal pourrait expliquer le déficit dans son rapport de juillet.
49. L'agent de Montréal a-t-il rendu compte de ce déficit dans son rapport pour le mois de juillet ? Non, monsieur.
50. Lorsque le rapport de juillet vous est parvenu, avez-vous trouvé que l'émission de ces billets spéciaux avait été discontinuée ? Non ; il y en avait autant, sinon davantage, en juillet.
51. Combien environ ? Les papiers le montreront exactement.
52. Pouvez-vous en donner approximativement le nombre ? Entre vingt et vingt-cinq, je pense.
53. Étaient-ils marqués de la même manière : "Pour le compte de l'Hôtel Inch Arran" ? Oui, monsieur.
54. Et ils étaient aussi marqués "gratuits" ? Oui, monsieur.
55. Quel serait le prix d'un billet de passage ordinaire de la Pointe Lévis à Dalhousie ? Le tarif était alors de \$9.75 pour les touristes.
56. Qu'avez-vous fait au sujet du rapport de M. Robison pour le mois de juillet quand vous avez vu qu'il ne rendait pas compte de ces billets gratuits ? J'allai trouver M. Busby qui me dit qu'il me donnerait l'autorisation d'accepter le rapport pour le présent, ce qu'il a fait.
57. Et vous avez, sans doute, agi en conséquence ? Oui.
58. M. Robison a-t-il expliqué l'émission de ces billets en août ? Non, monsieur, il ne l'a pas fait.
59. L'a-t-il fait en septembre ? Non, monsieur.
60. Et en octobre ? Non, monsieur.
61. Vous avez été démis de votre emploi sur le chemin de fer vers cette époque, environ, je crois ? Oui, le 27 octobre ; mais c'est moi qui ai révisé le rapport.
62. Vous avez révisé le rapport d'octobre ? Oui.
63. A quelle date vous a-t-on démis de votre emploi ? Le 27 octobre.
64. Avez-vous gardé le silence sur cette matière, après votre démission, ou l'avez-vous fait connaître au public. J'ai vu les accusations sur les journaux de Moncton. Est-ce avec votre autorisation que ces accusations ont été portées ? Je n'en ai pas parlé jusqu'au 4 février, c'est à cette date que j'ai publié l'affaire.
65. Voulez-vous examiner les talons que vous m'avez donnés (voir Exhibit A.) Sont-ce ceux des billets dont vous avez parlé ? Oui, monsieur.
66. Diffèrent-ils les uns des autres ? Le nom de la personne à qui ils ont été donnés est marqué sur quelques-uns, il ne l'est pas sur les autres.
67. D'abord, le mot "nil" se trouve écrit en travers de la face de tous les talons ? Oui, monsieur.